



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de curage du réseau EU
Avenues du Dr Nicolas et Pierre Gueguin »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2018-561

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de curage du réseau des eaux usées, avenues du Dr Nicolas et Pierre Gueguin, par le service Eau et Assainissement de CCA ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule sera interdite, avenue du Dr. Nicolas :
Mercredi 19 septembre 2018 dès 6h00 - 1 journée d'intervention.
Dans la mesure du possible l'accès des riverains sera préservé et la circulation reprendra au fur et à mesure de la libération des voies de circulation.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, avenue du Dr. Nicolas :
Mercredi 19 septembre 2018 dès 6h00 - pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'avenue Pierre Guéguin (côté habitations, entre les numéros 1 à 23) : la journée du lundi 24 septembre 2018 de 8h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation sera assurée par le service SEA/CCA et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Service SEA/CCA.

A CONCARNEAU, le 17 Septembre 2018

LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
André FIDELIN



Publication par voie d'affichage :
du au